

MAIRIE D'IRANCY

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AOUT 2020

L'an deux mille vingt, le quatre août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PODOR, Maire.

PRESENTS : M. PODOR Stephan, Maire, M CROS Patrick, M HENNEQUIN Patrice adjoints, M RICHOUX Gabin, M ABRY Sébastien MME CELIS Elisabeth, M MESLIN Robert, MME PAC Lucile, MME BEUVE Dominique, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES : MME CHARVET Tessa pouvoir à MME CELIS Elisabeth
MME CAYREL Mylène pouvoir à M RICHOUX Gabin**

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CELIS Elisabeth.

1°) Ouverture de la séance :

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

2°) Demande de subventions pour l'espace culturel et touristique

Le Maire précise que le montant HT de création de l'espace culturel et touristique sera de :

–	montant des travaux	554 200.94 € HT
–	coordonnateur SPS	2 625.00 € HT
–	contrôle technique	3 440.00 € HT
–	assistant MO	8 500.00 € HT
–	honoraires architecte	63 615.34 € HT
–	frais divers (étude géotechnique, géomètre)	<u>5 558.81 € HT</u>
–	TOTAL HT	637 940.09 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- * d'inscrire au budget primitif 2020, le montant des travaux pour la création de l'espace culturel et touristique
- * de solliciter tous les financeurs possibles (Etat, CRBFC, Europe, CD 89, SDEY, EFFILOGIS, ADEME) sur une aide la plus large possible.
- * d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce marché

3°) Convention de Mutualisation des Certificats d'Economie d'Energie avec le SDEY

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition du SDEY, Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

.La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergies dont les ventes sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Le 1^{er} janvier 2018 a marqué le début de la 4^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixées par l'Etat depuis le début du dispositif.

Compte tenu de la complexité de l'instruction (pièces justificatives des fournisseurs et attestation à fournir pour lutter contre les doubles comptes), il est proposé comme le prévoit les textes de regrouper les opérations conduites par les collectivités locales icaunaises en vue d'atteindre le seuil minimal au sein d'une démarche collective.

A cet effet, le SDEY propose à ses adhérents de mutualiser l'obtention des CEE, de les valoriser ensuite auprès d'un ou plusieurs obligés ou de les mettre à la vente sur la plate-forme d'échanges des CEE.

Le reversement auprès de la collectivité aura lieu dès revente des CEE. Le SDEY valorise les CEE aux collectivités à hauteur de soixante-dix pourcent (70%) du montant de la vente. Les trente pourcent (30%) restants sont conservés par le SDEY pour couvrir ses frais de gestion.

Les avantages de cette démarche pour les collectivités:

O L'assurance d'une recette selon la qualité des opérations réalisées et la transmission des pièces justificatives,

O La prise en charge des contraintes liées au dépôt des dossiers par le SDEY et de leur instruction auprès du Pôle National.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDEY et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

Vu le projet de convention de mutualisation des certificats d'économies d'énergie établie entre le SDEY et la Commune d'IRANCY,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEY n°47-2016 en date du 28 juin 2016 portant règlement financier,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEY n°81-2016 en date du 12 décembre 2016 autorisant le président du SDEY à signer les conventions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette opération,

*DESIGNE M HENNEQUIN en tant qu' élu «réfèrent» de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution de cette mission.

4°) Renouvellement des membres de la CIID

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être désigné afin que soit constituée la nouvelle commission intercommunale des impôts directs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner

- M PODOR STEPHAN en commissaire titulaire
- M ABRY SEBASTIEN en commissaire suppléant

5°) Loyers SARL LE SOUFFLOT ET SARL LA CUVERIE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation du loyer du mois de mars 2020 (réglé en totalité par virement) de la SARL LE SOUFFLOT suite à la demande de suspension de ces loyers en date du 24 mars 2020.

En conséquence, M Le Maire propose le remboursement du loyer de mars 2020 du 16 au 31 mars 2020.

De même, M Le Maire propose d'aider la SARL LA CUVERIE en décalant le premier loyer prévu le 1^{er} juin 2020 au 1^{er} septembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MME PAC n'ayant pas pris part au vote, décide

- *le remboursement du loyer de la SARL SOUFFLOT du 16 au 31 mars 2020
- * le décalage du premier loyer de la SARL LA CUVERIE au 1^{er} septembre 2020
-

6°) Modification de la délibération 20200017

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération n° 20200017 suite au courrier reçu du service de légalité de la Préfecture.

Il convient de procéder à la modification de la façon suivante :

- ajouter « cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions » après « tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle »

- ajouter « sans fixation de limite. » à la fin « régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux »

Après discussion le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les modifications ci-dessus

7°) Encaissement d'un chèque GROUPAMA

Le Maire informe le Conseil Municipal que GROUPAMA a procédé à la régularisation du contrat VILLASUR3 par le règlement de la somme de 123.07 € par chèque.

Ce remboursement est dû à la modification du contrat suite à la vente de l'immeuble au 65 rue Soufflot, la destruction du local technique Chemin des Fossés et la prise en charge de la grange abritant les véhicules de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour l'encaissement de ce chèque

8°) Choix des entreprises pour la réalisation des travaux de l'espace culturel et touristique

Monsieur Le Maire rappelle que les travaux d'aménagement de l'espace culturel et touristique ont fait l'objet d'une publication dans le cadre d'un appel public à la concurrence, l'annonce a été publiée le 10 avril 2020, les entreprises candidates devant rendre leur offre avant le 5 juin 2020 à 12 heures.

Au terme échu, 53 entreprises avaient répondu à l'annonce, la commission d'appel d'offre s'est réunie en mairie le vendredi 31 juillet dans la salle de la mairie en présence de M PIERSON, maître d'œuvre.

L'ensemble des lots comportait au moins une offre, les critères d'analyse étant les suivants :

1/ Le Prix : noté sur 40 points

2/ La valeur technique : noté sur 60 points

Après analyse des offres d'après les critères établis, les entreprises les mieux classées sont les suivantes :

LOT 1 : Démolition - Désamiantage	: SAS MICHEL	18 000.00 € HT
LOT 2 : Gros œuvre	: SA CESCHIN	76 496.49 € HT
LOT 3 : Ossature bois - charpente bois	: SAS CHEMOLLE	60 071.62 € HT
LOT 4 : Etanchéité - Couvertures tuiles - Zinguerie	: SAS VAUCOULEUR	40 500.00 € HT
LOT 5 : Menuiseries extérieures bois & bois/alu - Serrurerie	: SARL VARENNES MENUISERIE	74 603.00 € HT
LOT 6 : Menuiserie intérieure	: SARL VARENNES MENUISERIE	6 874.00 € HT
LOT 7 : Doublages - Cloisons - Plafonds	: SARL SCOBAT	36 395.75 € HT
LOT 8 : Electricité - courants faibles	: EURL APAGELEC	34 533.45 € HT
LOT 9 : Chauffage- Ventilation - Plomberie - Sanitaires	: ENT LA TECHNIQUE MODERNE	82 041.46 € HT
LOT 10 : Carrelages - Faïences	: ENT FAGES BOSCH	22 086.95 € HT
LOT 11 : Parquet massif	: SARL FOREY	29 888.00 € HT
LOT 12 : Peinture	: SARL CHEVILLARD ET FILS	6 507.68 € HT
LOT 13 : V R D	: SARL BOUJEAT	66 202.55 € HT

Le Conseil Municipal, après l'exposé de M Le Maire, décide à l'unanimité de retenir l'ensemble des entreprises choisi par la commission d'appel d'offre après analyse et autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des actes d'engagement avec ces critères.